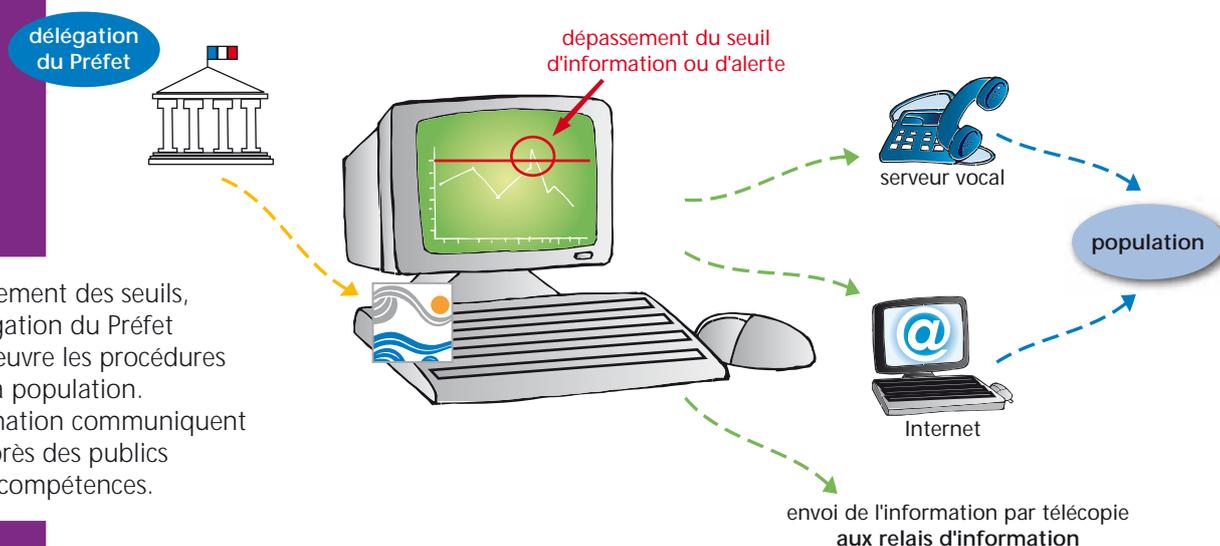


Les populations doivent être informées en situation de pointe de pollution atmosphérique. (article L221-6 du Code de l'environnement)

Lors des pointes de pollution, vous devez informer les populations dont vous avez la charge, des recommandations à suivre et des précautions à prendre.

Votre action s'inscrit dans le schéma suivant :



En cas de dépassement des seuils, AIRFOBEP a délégué au Préfet pour mettre en œuvre les procédures d'information à la population. Les relais d'information communiquent les consignes auprès des publics relevant de leurs compétences.

Les relais transmettent l'information aux établissements concernés

Mairie

- crèches / haltes-garderies
- centres de vacances et de loisirs
- gymnases / complexes sportifs

- enfants et adolescents non scolarisés
- sportifs

Éducation nationale

- écoles maternelles et primaires
- collèges / lycées

- enfants et adolescents scolarisés

Direction dép. de la jeunesse et des sports

- centres régionaux jeunesse et sports

- sportifs de haut niveau

Direction dép. des affaires sanitaires et sociales Samu

- hôpitaux / cliniques
- instituts médicaux-éducatifs
- centres sociaux

- personnes sensibles pathologiques hospitalisées
- personnes handicapées ou en foyer

Médias

- presse régionale quotidienne
- radios locales et nationales
- télévisions locales et nationales

- population

cibles

Les établissements scolaires ou de santé peuvent disposer d'affiches reprenant les consignes à suivre selon les publics et les niveaux de pollution. AIRFOBEP les tient à leur disposition.

Vos cibles prioritaires

- nourissons / enfants
- femmes enceintes
- personnes âgées
- fumeurs
- asthmatiques
- cardiaques
- personnes souffrant de
 - maladie respiratoire
 - pathologie chronique

Vos outils

Vous êtes relais d'information

Vous êtes informés lors de chaque pointe de pollution et vous devez relayer cette information

Lors d'un épisode de pollution, vous recevez une télécopie réglementaire qui contient :

- les stations sur lesquelles le seuil réglementaire a été dépassé et les valeurs mesurées,
- des informations sur le polluant,
- des consignes à suivre pour votre santé,
- des consignes pour réduire les émissions de ce polluant.

En complément de cette information, vous pouvez également recevoir une information préventive à la survenue d'une pointe de pollution de la veille pour le lendemain. Ces documents vous seront envoyés par courriel, afin de faciliter la transmission du message.

Vous diffusez l'information

Pour relayer l'information dans les plus brefs délais, nous vous conseillons d'utiliser :

- le téléphone,
- la télécopie,
- le courriel (permet un renvoi automatique),
- la chaîne (téléphonique, de télécopie ou de courriel) : celui qui reçoit le message le retransmet à son tour et ceci, suivant un ordre prédéfini.

Les seuils en vigueur

Seuils d'information-recommandations

polluant	seuil	mode de calcul
dioxyde de soufre (SO ₂)	300 µg/m ³ /h	moyenne horaire
particules en suspension (PM 10)	80 µg/m ³ /h	moyenne 24 heures
dioxyde d'azote (NO ₂)	200 µg/m ³ /h	moyenne horaire
ozone (O ₃)	180 µg/m ³ /h	moyenne horaire

Seuils d'alerte ou de recommandations renforcées

polluant	seuil	mode de calcul
dioxyde de soufre (SO ₂)	500 µg/m ³ /h*	moyenne horaire
particules en suspension (PM 10)	125 µg/m ³ /h	moyenne 24 heures
dioxyde d'azote (NO ₂)	400 µg/m ³ /h	moyenne horaire
ozone (O ₃)	240 µg/m ³ /h*	moyenne horaire

* pendant trois heures consécutives

Les recommandations à diffuser

Consignes sanitaires du Conseil supérieur d'hygiène publique en France

> Être vigilant vis-à-vis des personnes sensibles

- **Surveiller l'apparition de symptômes :** toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux... Ne pas hésiter à prendre un avis médical.
- **Respecter le traitement médical prescrit :** veiller à ce qu'il soit bien suivi, être vigilant par rapport à toute aggravation de l'état de santé.

> Adapter les activités

information-recommandations	alerte
déplacements	
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas modifier les déplacements habituels (lieux de garde, écoles...) 	<ul style="list-style-type: none"> • ne pas modifier ceux prévus • pour les moins de 6 ans : éviter les déplacements non indispensables et les promenades
récréation	
<ul style="list-style-type: none"> • laisser les enfants s'aérer • ne pas modifier les activités 	<ul style="list-style-type: none"> • éviter les activités à l'extérieur
activités sportives	
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas modifier les activités 	<ul style="list-style-type: none"> • éviter les activités en plein air • pour les moins de 15 ans : privilégier les exercices physiques dont l'intensité n'oblige pas à respirer par la bouche
compétitions sportives	
<ul style="list-style-type: none"> • ne pas modifier 	<ul style="list-style-type: none"> • si possible, reporter celles prévues en extérieur • pour les moins de 15 ans : toute compétition est à reporter, même à l'intérieur des locaux

- **Pour les personnes sensibles ou ressentant une gêne :**
 - privilégier les activités calmes,
 - adapter ou suspendre les activités sportives selon la gêne ressentie,
 - en cas de compétition, il est recommandé de ne pas concourir.

> Ne pas augmenter les effets de la pollution

- **Ne pas s'exposer à d'autres facteurs irritants** comme la fumée de tabac, les gaz d'échappement des voies à fort trafic, les solvants dégagés par les produits d'entretien, de bricolage, de jardinage (peintures, décapants, solvants, colles, insecticides, fongicides...).
- **Adopter une conduite souple**, limiter sa vitesse afin de diminuer sa consommation de carburant.
- **Privilégier le covoiturage, les transports en commun.**
- **Aérer le matin ou le soir** pour éviter de confiner l'air pollué.

Pour en savoir plus sur la qualité de l'air



Association pour la Surveillance de la Qualité de l'Air de la région de l'étang de Berre et de l'ouest des Bouches-du-Rhône



Route de la Vierge - 13500 Martigues • Tél. 04 42 13 01 20 - Fax. 04 42 13 01 29

Site Internet : www.airfobep.org • E-mail : airfobep@airfobep.org • Serveur vocal : 04 42 49 35 35 (selon tarification en vigueur)